

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 77

Votants 81

Suffrages exprimés : 81

DATE DE CONVOCATION

1^{er} février 2021

DATE D’AFFICHAGE

8 février 2021

Séance du 17 février 2021

N°210217-08

L’an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TREND, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE

Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Emmanuel BOUST

Absents :

Xavier BATUT, Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

..*

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide locale du commerce : modification du règlement d’application

N°08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°190403-54 du 3 avril 2019 portant sur la création de l'aide locale du commerce,

Vu le contrat de territoire signé le 4 décembre 2019 notamment entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Région Normandie,

Considérant que, dans la fiche action n°1 nommée : « Aide Locale du Commerce (opération collective de modernisation) », inscrite au Contrat de Territoire, le plan de financement associé prévoit la participation de la Région Normandie à cette action,

Considérant qu'il est proposé de modifier le règlement d'application de l'aide locale du commerce comme suit :

- le champ d'application (article n°1) se voit complété, en raison de l'accompagnement de la Région Normandie par le versement d'une subvention, au titre du dispositif « contrats de territoires - FRADT », à la Communauté de Communes,
- le règlement prévoit, en son article n°3, une période de carence de trois (3) ans pour les bénéficiaires d'une aide communautaire. Il convient de préciser que cette période de carence débute à la date de réception du courrier de demande de subvention,
- le taux d'intervention (article n°5), initialement de 15% se trouve modifié : il passe, avec l'accompagnement de la Région Normandie, à 20%,
Le taux d'intervention se décompose de la façon suivante : 15% d'intervention de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et 5% de la Région Normandie, pour l'ensemble des investissements relatifs à la rénovation, à la modernisation de l'outil de production, à la mise en accessibilité et à la sécurisation des entreprises.

Considérant que les modalités d'octroi de l'aide sont inchangées,

Considérant que le partenariat avec la Région Normandie nécessite la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Région Normandie, afin définir les engagements respectifs des deux parties,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique, Emploi, Port Intercommunal de Plaisance et Infrastructures Maritimes en date du 22 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 février 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de modifier le règlement d'application de l'Aide Locale du Commerce, joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie, joint en annexe, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 08..... - Séance du 17/02/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210217-210217-08-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021



IN SENATE,
January 15, 1914.
REPORT
OF THE
COMMISSIONER OF THE
LAND OFFICE,
FOR THE YEAR
1913.

MASSACHUSETTS: STATE PRINTING OFFICE, 1914.